

Ce que je veux dire, c'est que la Chambre a le devoir, dans l'intérêt de la démocratie, de veiller à la protection des candidats aux élections, en particulier en cette période où nous nous attendons à des élections générales d'ici un an. Le fait est que nous devrions en savoir plus sur les limites imposées aux candidatures, car une restriction imposée à un candidat est une restriction imposée au Parlement.

En guise de conclusion—que j'abrègerai le plus possible—je dois dire combien je déplore ces envolées oratoires des députés sur les moyens de se protéger contre les poursuites judiciaires et d'échapper à l'emprise de la loi. Le Parlement de la Grande-Bretagne et le Parlement du Canada nous offrent maints exemples de députés qui, ayant enfreint la loi sur les secrets officiels, ont été traduits devant les tribunaux et condamnés à la prison ou à quelque autre peine prévue par la loi. Je dis que cela n'est pas du tout pertinent. Ce que Votre Honneur doit considérer, c'est si cette action constitue une entrave à notre activité de députés. Cela mérite une analyse approfondie, et j'appuie entièrement le point de vue que le député de Halifax a présenté dans sa motion.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Au moment de prendre brièvement la parole sur cette importante question, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis pleinement d'accord avec le député de New Westminster (M. Leggatt), le député de Halifax (M. Stanfield), et le député de Saskatoon-Biggan (M. Hnatyshyn). De nombreux députés ont signalé que le Parlement constitue la plus haute instance de notre pays; cependant, s'ils se sont montrés très disert pour parler de droit et de jurisprudence, ils ont négligé cet après-midi d'invoquer un principe qui vous tient beaucoup à cœur et que nous connaissez à fond, Votre Honneur; je veux parler du bénéfice du doute.

A mon avis, les Canadiens et peut-être un bon nombre de députés trouvent que la Chambre abandonne une bonne partie de sa compétence—pour emprunter la parlure juridique—à la Commission McDonald. En tant que députés, nous ne saurions laisser uniquement à cette commission le soin d'examiner des questions aussi délicates que celle de nos droits et de nos privilèges. Je ne vois pas pourquoi cette commission ne pourrait pas exercer en l'occurrence une compétence parallèle, mais ne suis pas en faveur de lui accorder une compétence exclusive.

Le secrétaire parlementaire a fait une déclaration intéressante. Il a dit en effet que nous devrions croire le solliciteur général (M. Blais) lorsqu'il affirme que tout va bien. Sans vouloir manquer de respect à l'égard du solliciteur général, je signale qu'il n'est peut-être pas au courant, ce qui a d'ailleurs déjà été mentionné aujourd'hui. Il est peut-être de bonne foi lorsqu'il prétend que certaines choses sont vraies, mais il n'est peut-être pas au courant, faute d'informations valables. Le solliciteur général précédent a laissé entendre qu'on lui avait peut-être caché certains faits dans l'affaire Hart. C'est ce que l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a dit un jour, paraît-il. Dommage qu'il ne soit pas ici

Privilège—M. Stanfield

pour nous le confirmer. Lorsqu'il était ministre des Postes, le solliciteur général actuel a déclaré un jour à la Chambre que l'on n'aurait jamais le courrier, Votre Honneur s'en souvient certainement; d'ailleurs, Votre Honneur a été très surpris d'entendre le solliciteur général dire plus tard que l'on avait effectivement ouvert du courrier. Tout le monde s'en souvient car cela ne remonte pas bien loin.

Je prétends donc, monsieur, que les propos du solliciteur général ne nous rassurent pas. Il a parfaitement le droit de dire que tout va bien d'après les renseignements dont il dispose mais il est peut-être mal renseigné, ce ne serait pas la première fois.

Le secrétaire parlementaire a également dit que la surveillance n'était peut-être pas méthodique. Elle était peut-être générale et intermittente. Une fois encore, en toute déférence, la meilleure façon d'en juger serait d'entendre les témoignages qui pourraient être donnés, espérons-nous, devant le comité permanent des privilèges et élections. Assurément, à titre de députés, nous avons le droit d'entendre les témoignages qui nous touchent tous. Il doit être opportun d'examiner le comportement de la Commission McDonald au sujet d'une question qui lui a été renvoyée, mais je n'insisterai pas là-dessus, car Votre Honneur a déclaré que vous ne voudriez trop en entendre à ce sujet, étant donné que l'argumentation a déjà été présentée.

Toutefois, à ma connaissance, la Commission McDonald n'a pris aucune mesure positive, sauf un voyage à Washington, pour entendre le témoignage de M. Hart en vue d'aller au fond de cette très importante question de privilège. Un des arguments invoqués est que la Commission McDonald l'étudiera, mais son activité jusqu'ici ne nous porte pas à croire que la Commission soit vivement intéressée à poursuivre cette affaire.

En terminant, j'appuie vivement la motion du député de Halifax. Sans les répéter, je fais miens les arguments qui ont été invoqués. Pour en revenir à l'idée que le Parlement est l'instance suprême du pays, je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'il y a certes place pour le bénéfice du doute et qu'il appartient certes au comité permanent des privilèges et des élections de constituer une jurisprudence sur des questions délicates, étant donné surtout que la télévision ajoute une nouvelle dimension à la Chambre et que le comité se compose de députés qui sont particulièrement bien placés pour savoir ce que c'est que d'être candidats et d'être députés; car, pour revenir encore à une chose qu'a dite le secrétaire parlementaire, je ferai remarquer, en toute déférence, qu'aucun député n'est venu siéger ici sans s'être auparavant porté candidat. Il est plutôt artificiel d'essayer d'établir une distinction valable, particulièrement en temps d'élections, entre députés et candidats. Nous sommes tous venus à la Chambre de la même façon, certains d'entre nous partent de façon différente, mais, tout compte fait, je ne crois pas que ce soit une distinction valable.